Citoyenneté active et démocratie participative
Analyse des concepts, histoires et évolutions

Un abstract
La démocratie participative désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision.

Introduction

"C'est la personne qui porte la chaussure qui sait le mieux si elle fait mal et où elle fait pas mal, même le cordonnier est l'expert qui est le meilleur juge pour savoir comment y remédier [...]. Une classe d'experts est inévitablement si éloignée de l'intérêt commun qu'elle devient nécessairement une classe avec des intérêts particuliers et un savoir privé ce qui, sur des matières qui concernent la société, revient à un non-savoir " (Dewey, 1927)[1]

1. La démocratie participative

Définition
La démocratie participative désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision.

"Le vocable « démocratie participative » constitue une invention récente. Il apparaît pour la première fois dans le monde anglo-saxon dans les années 1960, où plusieurs auteurs en théorisent le principe dans quelques ouvrages marquants de la philosophie politique" (Blondiaux, 2007)[2].

Cette notion est apparue à une époque où les états semblent dépassés face aux multiples enjeux et demandes de différents acteurs de la société. Les instances politiques traditionnelles sont alors interrogées sur leurs capacités à répondre/s'adapter à la transformation sociale en cours.
Certains auteurs considèrent que le vocable démocratie participative est un pléonasme dans le sens où dans quelle mesure une gouvernance est démocratique si elle n'est pas participative ?

Depuis les années 80 un autre concept a émergé, dans la lignée de la pensée de J. Habermas, celui de démocratie délibérative : "ce dernier renvoie à un idéal de gouvernement dans lequel la légitimité d'une décision repose, au delà de l'élection, sur l'existence d'une discussion préalable, à laquelle devraient pouvoir participer tous ceux que la décision concerne" (Blondiaux, 2007).

[1] Dewey J, 1927, *The Public and Its Problems*, Athens, Swallow Press/Ohio University Press Books, 1954, p. 207.
[2] Blondiaux, L. (2007). La démocratie participative, sous conditions et malgré tout : Un plaidoyer paradoxal en faveur de l'innovation démocratique. *Mouvements*, 50,(2), 118-129. doi:10.3917/mouv.050.0118.

Parler de démocratie participative oblige à parler de gouvernance. Elle constitue un système mixte entre la démocratie représentative et la démocratie directe.

"Il est à noter que ces procédures sont pensées, partout et toujours, non pas comme des substituts mais comme des compléments aux institutions représentatives classiques. La référence à un idéal de démocratie directe ou d'autogestion est absente de la plupart de ces initiatives, hormis quelques expériences latino-américaines". (Blondiaux, 2007).

Derrière l'ensemble des enjeux de la démocratie participative, se trouve une position **épistémologique qui défend que la combinaison ou la confrontation d'une pluralité de savoirs** est bénéfique pour la recherche de la meilleure solution et que les savoirs citoyens ont dans ce cadre un rôle important à jouer"(Bacqué, Sintomer, 2011).

Selon plusieurs chercheurs, la démocratie participative est confrontée à plusieurs défis (ibid.) :

1. La participation ne se décrète pas encore plus qu'en elle est "top down". Pour l'instant le constat est qu'elle reste limitée, notamment à certains acteurs et que certaines catégories de population restent à l'écart.
2. L'échelle territoriale de participation. Celle de proximité fonctionne le mieux. Des processus à plus grande échelle sont expérimentés sans réels succès.
3. Le risque d'instrumentalisation des citoyens par des dispositifs institutionnels est très présent. Comment gérer ce rapport entre mouvements citoyens et dispositifs participatifs institutionnalisés ? Comment gérer les risques d'instrumentalisation ? De cooptation? Quelle est la place des associations là dedans ?
4. Une question qui revient souvent aussi est celle de l'efficacité. Il reste encore beaucoup de freins à lever sur la défiance par rapport au savoir citoyen et aux effets des dispositifs participatifs. Pourtant des chercheurs ont mis en évidence les effets positifs de la participation citoyenne notamment sur des questions de gestion (Nez, 2010)[3].

Bacqué et Sintomer (2011) proposent six idéaux-types permettant de comparer la mosaïque participative :

1. **La démocratie participative, au sens restreint du terme**, " peut-être caractérisée comme une combinaison des structures classiques de la démocratie représentative avec des procédures de démocratie directe ou semi-directe dotées d'un pouvoir décisionnel et pas simplement consultatif (...) ce modèle implique l'articulation de dynamiques bottom-up et top-down et une politique d'inversion des priorités sociales appuyées sur la structure participative."
2. **La démocratie de proximité** est une déclinaison le plus souvent de la démocratie représentative en se restreignant à la consultation des populations locales. L'échelon le plus favorable est le micro-local et les procédures consultatives concernent le plus souvent des travaux d'aménagement du territoire. Les effets sociaux restent marginaux.
3. **La modernisation participative** est un modèle de participation qui la cantonne à un rôle instrumental au service de la modernisation de l'action publique. Elle représente

[3] Nez. H, 2010, L*es savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif. Regards croisés sur les expériences de Paris et Cordoue*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Paris-VIII/Universidad Autonoma de Barcelona, Paris, Barcelone.

un volet dans un projet plus global. Le pouvoir des citoyens est souvent consultatif mais l'effet peut être significatif sur l'efficacité ds services.

4. **Le partenariat public-privé** "vise à introduire des porte-parole des citoyens dans des dispositifs dont ils étaient autrefois exclus. Associations et citoyens restent dans un rôle secondaire".
5. **Le développement communautaire** "vise à ce que les citoyens impliqués ne participent pas seulement à la prise de décision mais qu'ils contribuent à la réalisation des projets adoptés, à travers des ONG et des organisations communautaires. Il se base sur l'empowerment des participants, mettent en particulier l'accent sur les membres des groupes les plus démunis."
6. **Le modèle néo-corporatiste** "rassemble tous les secteurs organisés de la société autour de l'Etat. Les dispositifs ainsi conçus peuvent être dotés d'un pouvoir non négligeable. (..) principalement autour des questions environnementales qu'ils se développent aujourd'hui, les Agenda 21 locaux et le Grenelle de l'environnement n'en étant que les concrétisations les plus connues."

Pour Bernard Jouve, la question participative entre clairement dans le périmètre de la problématique de la gouvernance urbaine, en particulier à travers « l'émergence d'une société civile plus organisée politiquement et demandant une valorisation de la démocratie participative dans les processus décisionnels » (Jouve, 2003). **Ses travaux sur l'empowerment se sont aussi intéressés « au transfert de ressources politiques et de capacité d'organisation » de l'État vers la société civile** (Jouve, 2006).

2. Participation

Au cours de l'histoire, différentes théories ont été formulées autour du concept de participation. Selon le **Vademecum** de la Commune de Anderlecht (Vademecum, 2013)[4] on distingue 5 degrés de participation:

1. L'information des citoyens : l'information des pouvoirs publics en direction des habitants consiste à rendre lisibles les politiques publiques afin que les projets concernant des quartiers ou la commune entière soient mieux compris et appropriés par les habitants.

Cette information présente généralement les finalités des projets, les publics concernés, les contraintes techniques, les délais et les éventuelles limites que ceux-ci peuvent présenter. Les citoyens sont sans implication dans l'élaboration des projets ni dans le processus de décision. Ce niveau est par ailleurs une condition première et nécessaire, elle est la base du processus participatif, pour garantir la réciprocité de la compréhension de chacun.

2. La consultation des citoyens : processus de communication visant à recueillir l'avis de la population sur un projet et laissant l'autorité locale libre de prendre en compte les éléments qu'elle juge pertinents. Légalement obligatoire dans certains cas, notamment les grands projets d'infrastructures (contournement autoroutier, métro, bus), elle est organisée par les pouvoirs locaux et revêt différentes formes, souvent combinées : enquête publique, études

[4] Collectif, 2013, Vademecum et monitoring des Actions et processus participatifs dans la Commune d'Anderlecht ER: MARCEL VERMEULEN-PLACE DU CONSEIL 1- 1070 ANDERLECHT

d'impacts, réunions de quartiers. Il s'agit ici de recueillir l'avis, les suggestions et les critiques des habitants sur un sujet précis après que ceux-ci en aient été informés.
3. La concertation avec les citoyens : dialogue et échange d'idées avec les personnes intéressées par une décision avant que celle-ci ne soit prise, l'autorité locale gardant l'initiative et le pouvoir de décision.

Phase de débat sur les besoins et les principales caractéristiques d'un projet censée donner une plus grande place et permettre une plus grande marge de manoeuvre aux habitants.

La concertation se rapproche du modèle selon lequel l'administration doit, pour agir, disposer de moyens d'observation sur la commune qui lui permettent d'apprécier les implications notamment sociales de ses décisions. Le système politico-administratif a donc besoin de ces «antennes» avec la société pour expliquer sa stratégie, la faire accepter et s'informer des réactions de la société à son égard.

La concertation s'oppose ainsi à un système de décision unilatéral, elle se veut être une association des personnes concernées à l'ensemble du processus décisionnel. La concertation consiste, en théorie, à un certain partage du pouvoir entre les élus et les habitants. Les pouvoirs locaux leur reconnaissent alors une certaine qualité d'expertise pour les questions qui les concernent.

4. La coproduction d'actions /résultats avec les citoyens/partenariat : participation directe à l'élaboration d'un projet, de la décision à la mise en oeuvre. L'autorité locale partage l'initiative et la décision. Partenariat entre les élus locaux et les habitants, où les deux groupes jouent un rôle à part entière. On part d'une feuille blanche et on définit ensemble les priorités d'action, on élabore conjointement un programme, on dessine ensemble un projet. La coproduction est le degré maximum de la participation puisqu'il implique les habitants au même titre que les pouvoirs locaux. On leur reconnaît une capacité d'expertise et une connaissance du terrain qui peut éclairer la vision des professionnels et aider à l'élaboration du projet. Devant l'enjeu d'une telle démarche, il est important d'établir dès le départ des règles du jeu : repérer les décisions-clés et secondaires, organiser l'équipe de projet, déterminer des modalités de concertation (ateliers publics, visites exploratoires, tables rondes...). Il s'agit aussi de définir les marges de manœuvre du chef de projet dans la prise de décision.

5. La délégation de pouvoirs : processus qui consiste à donner à un groupe de citoyens la totalité de réalisation d'un projet. C'est par exemple le cas du budget participatif .

Autres points de vue sur les différents degrés de participation :

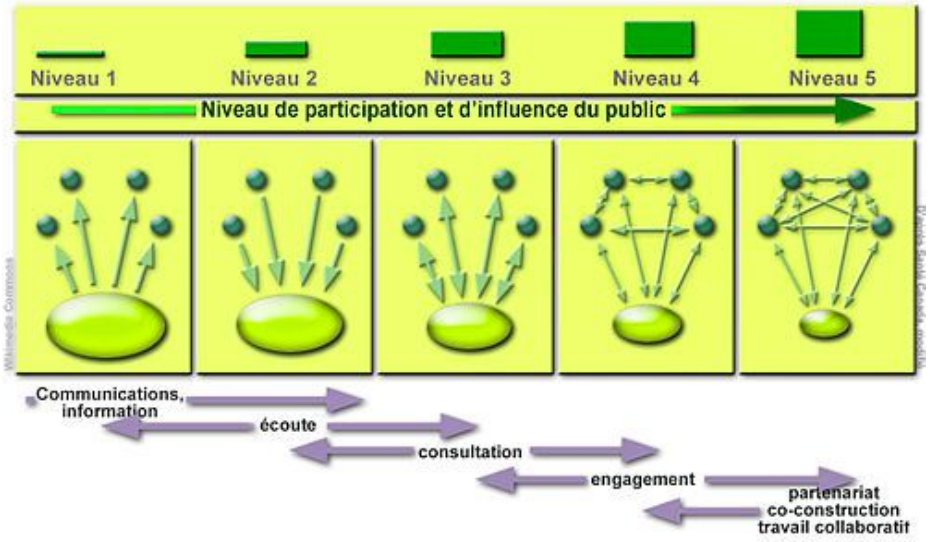

Illustration 1: Cinq degrés de participation d'après Arnstein.

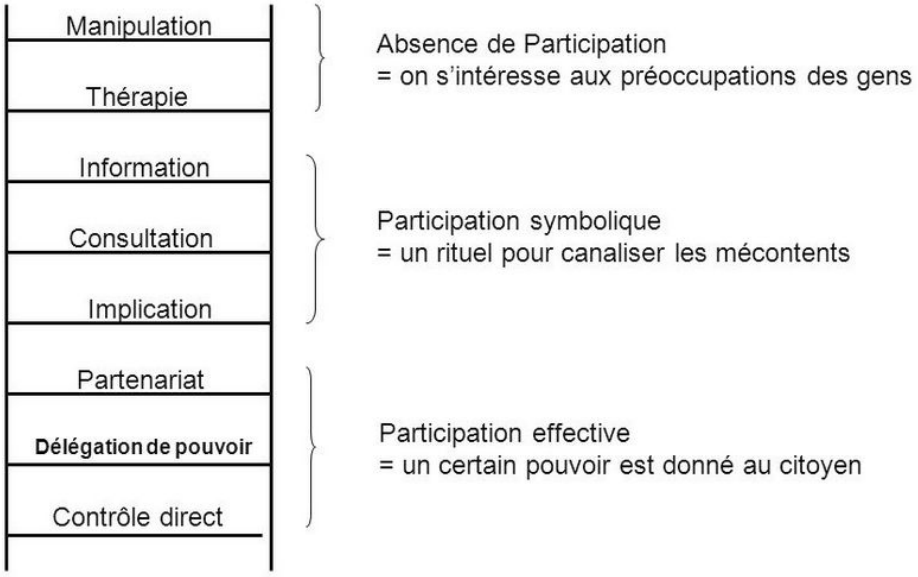

Illustration 2 : L'échelle de participation de Sherry Arnstein, 1969.

Typologie de Jules Pretty (1994)

La participation passive : le public est informé de ce qui va se passer
La participation par la collecte d'informations : le public répond à des questions prédéfinies
La participation par consultation : le public donne son propre avis
La participation en échange d'incitations matérielles : le public participe en échange d'un accès à certaines ressources
La participation fonctionnelle : la participation du public crée des conditions favorables pour la réussite du projet
La participation interactive : le public participe à l'analyse conjointe et décide de la suite du projet.
L'auto-mobilisation : le public prend ses propres initiatives

Illustration 3 : Typologie des participations de Pretty (1994)

PJ - Participation, un concept

PJ - Législation sur la participation

3. La citoyenneté active

"Dans une société démocratique, tout le monde – les individus comme les groupes – a le droit de participer aux pratiques et aux institutions démocratiques. D'une certaine manière, il en découle l'obligation de veiller à ce que personne ne soit exclu. Il serait possible d'avancer que la citoyenneté active consiste à trouver un juste équilibre entre les droits et les responsabilités. Mais s'il est aisé d'énoncer des droits dans des déclarations et des chartes, il est moins évident d'énumérer les responsabilités. Les activités dont on peut considérer qu'elles relèvent de la citoyenneté active sont à la fois nombreuses et variées. Prises ensemble, elles contribuent à construire une démocratie saine et participative. Voter et se présenter aux élections, enseigner et apprendre, soutenir une bonne cause, recycler, défendre l'environnement, militer et être volontaire en sont autant d'exemples. Ces activités peuvent s'inscrire dans un contexte professionnel, politique ou personnel. Elles peuvent avoir une portée internationale, ou plus simplement concerner le voisin d'à côté." (CESE, 2012)[5].

Pour Giovanni Moro (1988)[6] la citoyenneté active est la capacité des citoyens à s'organiser de manière multiforme, mobiliser ressources humaines, techniques et financières, et agir avec

[5] Comité économique et social européen, 2012, La citoyenneté active Pour une meilleure société européenne, © Union européenne, 2012, Belgique.
[6] Giovanni Moro, Manuale di cittadinanza attiva, Roma 1998- Carocci Editore.

des modes et stratégies différenciées pour préserver les droits, tout en exerçant pouvoirs et responsabilités visés au soin et developpement des biens communs.

PJ - L'empowerment

PJ - La sociocratie

Pièces jointes (pour aller plus loin)

PJ - La participation, un concept

"De la simple information mutuelle entre décideurs et citoyens à l'autogestion ou à l'empowerment, la marge de manoeuvre accordée aux participants peut varier du tout au tout et, à la suite d'Arnstein, 1969, de nombreux auteurs ont construit et discuté des échelles de participation." (Bacqué, Sintomer, 2011)[7]
Les démarches participatives qui naissent dans les années 70, d'abord de façon contestataire, se formalisent petit à petit, pour venir au centre de la scène politique mondiale notamment sur les questions sociales et environnementales.

"En 1992, le Sommet de la terre de Rio de Janeiro, avec son dixième principe de la Déclaration sur l'environnement et le développement produite dans le cadre de cette conférence mondiale, affirme encore une fois la nécessité de la participation du public aux prises de décisions, en particulier pour les questions environnementales. La mise à disposition de l'information au public est là aussi une des conditions minimales pour que le processus appliqué soit considéré comme participatif. C'est aussi lors de cette Conférence à Rio de Janeiro qu'est né le concept d'Agenda 21, aujourd'hui appliqué dans les villes et communes du monde entier, et dans lequel l'idée de participation du public est une composante principale." (source : Wikipedia)

Selon le document : "Vademecum et monitoring des Actions et processus participatifs dans la Commune d'Anderlecht" rédigé en 2013, voici les caractéristiques d'une démarche participative :

- Favoriser un va et vient entre individuel et collectif, dans une société où les structures dépassent les citoyens tant par leurs dimensions que par leur complexité;
- Articuler le niveau local et le niveau global. De nombreuses propositions de participation visent à accroître les implications des citoyens au niveau local.
- Créer un lien entre démocratie directe et représentative ;
- (Re)créer du lien social entre les individus ;
- Valoriser l'expertise du terrain (celle des habitants) ;
- Accroître la crédibilité et l'appropriation des solutions adoptées, ce qui implique de refuser le désengagement des acteurs décideurs (pouvoirs publics - entrepreneurs) ;
- Inventer de nouveaux modes de communication entre autres pour valoriser les cultures non dominantes (participation des exclus) ;

[7] Bacqué M-H., Sintomer Y., 2011, *La démocratie participative, histoire et généalogie*, Editions La Découverte, Paris XIII.

- Promouvoir les partenariats et les réseaux ; etc.

PJ - Législation sur la participation

France : voici quelques repères en France et au niveau international pour montrer la place croissante de la participation dans les modes de gouvernance :

- Loi n° 76-629 relative à la protection de la nature, 1976.
- Loi n° 83-630 (dite Bouchardeau) relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, 1983.
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992.
- Circulaire no 92-7 (dite Bianco) relative à la conduite des grands projets d'infrastructure, 1992.
- Loi n° 95-101 (dite Barnier) relative à la protection de l'environnement, 1995.
- Loi n° 2000-1208 (dite SRU) de solidarité et renouvellement urbain, 2000.
- Convention (européenne) d'Aarhus, de 1998. En vigueur en 2002 en France.
- Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, 2002.
- Loi constitutionnelle no 2005-205 (dite Charte de l'environnement), 2005.
- Loi n° 2009-967 (dite Grenelle I) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, 2009, puis Loi Grenelle 2

Italie :

- Loi sur les zones protégées L. 394/1991 - prévoit la participation du public dans la création et la gestion des ces zones.
- Charte de Principes de Fiuggi (1997) - pour une éducation environnementale orientée vers le développement durable et conscient. La Charte parle de "socialisation" des choix publics, ainsi que d'éducation à l'environnement comme formation à une citoyenneté active, à travers la diffusion de la culture de la participation.
- Réforme constitutionnelle de l'Art. 118 del 2001- principe de subsidiarité qui appelle à la favorisation des initiatives autonomes des citoyens.
- D.lgs 152/2006 - transposition du deuxième principe (participation) de la Convention d'Aarhus - oblige l'implication du public dans des décisions qui autorisent des activités qui puissent avoir des effets significatifs sur l'environnement.

Grèce : lois grecques qui se réfèrent à la participation citoyenne aux processus de planification territoriale et urbaine

- Loi n° 1337/83, relative à l'urbanisme et au développement résidentiel, article 3, 1983
- Loi n° 2508//97, relative à l'urbanisme durable, articles 1 et 9, 1997
- Loi n° 2742/99, relative à l'aménagement du territoire et au développement durable, article 12, 1999
- Loi n° 4495/17, mettant à jour les lois précédentes, 2017
- Loi n° 3937/2011, relative au maintien de la biodiversité, articles 17, 18, 19 et 20

Espagne

- Loi n°5/2011, du 29 mars, relative à l'Économie Sociale.
- Loi n°45/2007, du 13 décembre, relative au développement durable des zones rurales.

EU - Législation

- 2009/C 119/02 - Council conclusions 12 mai 2009 - Education and Training 2020 - promotion - entre autres - des valeurs démocratiques et d'une citoyenneté active à la base des systèmes éducatifs.
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992.

PJ - La sociocratie

Forme novatrice de gouvernance. « À la fin des années 1960, Gérard Endenburg, un ingénieur hollandais qui dirigeait une société d'electrotechnique, a voulu diriger son entreprise de manière humaine, tout en conservant, voire développant, son efficacité et sa compétitivité. En se basant sur les idées du pédagogue Kees Boeke, son compatriote et son contemporain, et en y intégrant ses connaissances en théorie des systèmes, en cybernétique et en biofeedback, Gerard Endenburg a créé, au début des années 1970, un nouveau style de gouvernance qu'il a appelé sociocratie, un mot créé par le philosophe français Auguste Comte.

Fondée sur la cybernétique et la théorie des systèmes, utilisée dans des entreprises de toutes tailles, considérée comme une structure légale aux Pays-Bas, la sociocratie est une approche qui mobilise l'intelligence collective de tous les membres d'une organisation et assure une prise de décision sans objection garantissant une efficacité optimale. La sociocratie répond largement aux critères d'une bonne gouvernance tels que définis par l'ONU :

- Elle permet la participation de tous, sans exclusion, en les traitant équitablement ;
- Elle obtient une approbation unanime de son organisation et de ses décisions ;
- Elle définit des règles de droit et les suit ;
- Elle est responsable ;
- Elle est transparente ;
- Elle est souple, efficace et efficiente.

Les 4 règles de la sociocratie :

1. **Le consentement** : En sociocratie, une décision est prise par consentement s'il n'y a aucune objection importante et argumentée qui lui est opposée. Toutes les décisions ne sont pas forcément prises par consentement, notamment pour la gestion courante des affaires. Cependant, il est décidé par consentement quelles décisions peuvent échapper à la règle, comment et par qui elles sont prises et pour quelle durée il est possible de procéder autrement que par consentement.
2. **Les cercles** : La structure de décision de l'organisation est parallèle à sa structure fonctionnelle. À chaque élément de celle-ci correspond un cercle. Les cercles sont connectés entre eux et organisent leur fonctionnement en utilisant la règle du consentement. Tous les membres de l'organisation appartiennent à au moins un cercle. Chaque cercle est notamment responsable de la définition de sa mission, sa vision et ses objectifs, de l'organisation de son fonctionnement et de la mise en œuvre des objectifs définis par le cercle de niveau supérieur.
3. **Le double lien** : Un cercle est relié au cercle de niveau immédiatement supérieur par deux personnes distinctes qui participent pleinement aux deux cercles. L'une est élue par le cercle et le représente ; l'autre est désignée par le cercle de niveau supérieur et est le leader fonctionnel du cercle.
4. **L'élection sans candidat** : Quand il s'agit de choisir une personne pour occuper une fonction, un cercle sociocratique procède à une discussion ouverte et argumentée aboutissant à une nomination par consentement. L'absence de candidat garantit qu'il

n'y a pas de perdant, et le consentement, que chacun est convaincu que le meilleur choix possible a été fait.

Aujourd'hui, il y a plus de 200 structures (entreprises, écoles, hôpitaux, services de police, organisations sans but lucratif, etc.) qui utilisent avec succès la sociocratie, sans compter de nombreux groupes informels. »[8]

PJ - L'empowerment

Les origines et sources d'inspiration de la notion d'**empowerment** sont plurielles, en lien étroit avec des courants de pensées et des mouvements sociaux des années 60-70. Il est souvent associé au **mouvement féministe**, à la pensée de **Paolo Freire**, ainsi qu'à différents mouvements concernant des minorités opprimées pour leur donner une place, un droit à s'exprimer, agir, pour sortir de l'oppression (Calvès, 2009)[9].
A cette époque, pour les féministes par exemple "l'empowerment se distingue du pouvoir plutôt de domination qui s'exerce sur quelqu'un ("power over") et se définit plutôt comme un **pouvoir créateur** qui rend apte à accomplir des choses ("power to"), un **pouvoir collectif et politique** mobilisé notamment au sein des organisations de base ("power with") et un **pouvoir intérieur** ("power from within") qui renvoie à la confiance en soi et à la capacité de se défaire des effets de l'oppression intériorisée" (Calvès, 2009).

A la faveur des conférences et des instances nationales et internationales, le terme a été repris et intégré de plus en plus surtout dans un cadre discursif. Il a peu à peu perdu son sens premier pour devenir une notion aux contours extrêmements flous, mis à toutes les sauces, davantage pour exprimer l'insertion et l'autonomisation des personnes. Ainsi d'une idée plutôt contestataire et "bottom up" , elle est devenue presque une injonction que le système "dominant" impose aux différentes populations dites pauvres ou défavorisées, dans une démarche devenant "top down".

D'une vision collective, plurielle, multidimensionnelle et créative du pouvoir, nous avons glissé vers une **vision individualiste**, synonyme de capacités et réalisation individuelle s'intégrant parfaitement dans le paradigme actuel libéral et compétitif (Calvès, 2009). **Les indicateurs d'empowerment utilisés (…) se focalisent d'ailleurs sur des indicateurs d'autonomie comme l'accès au service, l'emploi et l'éducation des femmes, et s'intéressent peu à la mobilisation politique ou à la participation.**" (Calvès, 2009).

Cette notion d'empowerment est à relier avec l'idée de savoir d'usage et du métier de citoyen comme l'évoque la citation de John Dewey en introduction de notre fiche. Au delà de l'expertise du citoyen et du savoir d'usage, Yves Sintomer (2008)[10] parle du **recours à la contre-expertise** qui devient une dimension fondamentale du "savoir citoyen". "Pour reprendre l'image utilisée par John Dewey, elle dépasse le savoir d'usage en ce qu'elle remet en question la délégation de la solution technique au cordonnier : il ne s'agit plus simplement d'expliquer à celui-ci où la chaussure fait mal ; il ne s'agit plus non plus que certains

[8] http://www.sociocratie.net/
[9] Calvès A-E., 2009, ""Empowerment" : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement", *Revue Tiers Monde*, p. 735-749, n°200, Octobre- décembre, Université de Montréal.
[10] Sintomer Y., 2008, "Du savoir d'usage au métier de citoyen ?", *raisons politiques*, n°31, p 115-133, Presses de Sciences Po.

participants soit, par ailleurs, cordonniers, comme dans le savoir professionnel diffus, ou que se monte une association communautaire qui propose de réparer les chaussures usagées, comme dans l'expertise par délégation ; la contre-expertise suppose, pour garder la même métaphore, de réaliser plusieurs diagnostics sur les chaussures, d'élaborer plusieurs solutions pour les réparer, voire de contribuer à leur élaboration dès le stade de leur fabrication." (Sintomer, 2008).

Savoir plus

http://www.sociocratie.net/
Collectif, 2013, Vademecum et monitoring des Actions et processus participatifs dans la Commune d'Anderlecht ER : MARCEL VERMEULEN-PLACE DU CONSEIL 1- 1070 ANDERLECHT

L'auteur de la fiche
Orane Bischoff, Montpellier SupAgro
Rossella Aldegani, Cooperativa Alchimia